



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 31 mars 2016

CHEMIN RUE JEAN GABIN – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

David DREGOIRE à Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE à Hélène BOLEIS, Philippe DONIES à Teaki DUPONT, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Bernard CLERGEON à Patricia QUERO RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Patrick GOUELLO

**Présents : 26
Pouvoirs : 07**

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

CHEMIN RUE JEAN GABIN – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Loïc Tonnerre

Madame LE MER, domiciliée 18 rue Jean Gabin, demande à acquérir une partie d'un chemin piétonnier situé derrière sa propriété cadastrée CL 264, 262, 263.

Ce chemin est en impasse et se termine sur la propriété du demandeur, il dessert cinq autres propriétés, aux 16 et 18 rue Jean Gabin et 1,3 et 5 rue Simone Signoret.

Le chemin est classé en zone Ub au PLU et un talus protégé y est inscrit.

S'agissant du domaine public, le bien doit être désaffecté et déclassé avant toute cession. Les espaces communs du lotissement du Clos du bourg (voirie, espace vert, chemins) ont fait l'objet d'une décision de classement par délibération du 26 juin 1983 après enquête publique de classement.

Depuis cette date, la loi ne prévoit plus d'enquête publique pour la cession de la voirie des lotissements à la commune. En conséquence, le déclassement de ce chemin sera prononcé après simple désaffectation de cet espace.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 17 mars 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que ce chemin public appartient à la commune et est affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public ; que celui-ci ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation du chemin tel que désigné au plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

ECH: = 1/1000

PLOEMEUR

Envoyé en préfecture le 04/04/2016

Recu en préfecture le 04/04/2016

Apprécié le **5 AVR. 2016**
chemin de classement



 **Projet de cession**

CL 0003



« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés »
document indicatif délivré uniquement
pour un usage privé et personnel
mise à jour à la date du 1er Janvier 2015